



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6013<sup>e</sup>** séance

Vendredi 7 novembre 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Weisleder . . . . .	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Croatie . . . . .	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wolff
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

### Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus e paix (S/2008/670)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2008/670)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Ian Martin, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission des Nations Unies au Népal.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Martin à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix, publié sous la cote S/2008/670.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au cours de cette séance, le Conseil de sécurité va entendre l'exposé de M. Ian Martin, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations

Unies au Népal. Je donne maintenant la parole à M. Martin.

**M. Martin** (*parle en anglais*) : Vendredi et samedi derniers, le Secrétaire général Ban Ki-moon s'est rendu au Népal. Il avait espéré ouvrir cette séance personnellement, mais le Conseil comprendra les raisons urgentes de son voyage qui l'empêchent de le faire.

En prenant la parole devant les membres de l'Assemblée constituante dont l'élection incarne à ce jour la plus grande percée du processus de paix et à qui il appartient de rédiger une Constitution fédérale pour la nouvelle république, le Secrétaire général a adressé ses félicitations au pays pour la transformation historique qu'il a connue. Il a dit que l'Assemblée était l'instance législative la plus inclusive dans l'histoire du pays et un témoignage des progrès remarquables réalisés par le peuple népalais. Il a ajouté que cette transformation politique devait aller de pair avec des transformations sociale et économique. Les progrès constants enregistrés dans le processus de paix garantiront un appui international.

Lorsque je suis intervenu au Conseil la dernière fois, les partis politiques étaient divisés sur l'élection du premier Président de la République. Le rapport dont est saisi le Conseil (S/2008/670) décrit le processus par lequel l'Assemblée constituante, qui sert également de parlement et de législature, a élu un Président, Vice-Président et Premier Ministre, et les longues négociations qui ont permis de former un gouvernement de coalition, dirigé par le Parti communiste du Népal (PCN-maoïste) en sa qualité de plus grand parti et comprenant deux autres des quatre principaux partis, alors que le Congrès népalais est demeuré dans l'opposition.

Le Premier Ministre Pushpa Kamal Dahal « Prachanda » a décrit les trois priorités du Gouvernement à la tête duquel il se trouve : achever le processus de paix; assurer la rédaction d'une nouvelle constitution; mener rapidement à bien les progrès économiques. Il se heurte à de grands défis dans chacun de ces domaines. Le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), prorogé par le Conseil de six mois en juillet [voir résolution 1825 (2008)], n'a un lien direct qu'avec un seul aspect majeur du premier défi, à savoir l'achèvement du processus de paix, en se référant particulièrement à la gestion des armes et des armées.

En présentant un exposé au Conseil le 18 juillet (voir S/PV.5938), j'ai fait franchement part de ma préoccupation quant à la rapidité avec laquelle le nouveau Gouvernement pourrait avancer pour exécuter l'accord conclu entre les partis politiques le 25 juin concernant de l'achèvement du processus de paix. J'ai dit que, dans une large mesure, cela dépendrait du degré de coopération entre les divers partis qui ont survécu aux désaccords lors du partage des postes. J'ai le regret de dire que cette préoccupation était fondée et que les acteurs politiques ont des difficultés à œuvrer ensemble.

La question la plus importante en suspens concernant le processus de paix, outre la rédaction de la nouvelle constitution, concerne la transition des dispositifs temporaires actuels permettant de contrôler la gestion des armes et des armées, qui existent maintenant depuis près de deux ans, aux décisions concernant l'avenir des combattants de l'armée maoïste. Leur intégration et leur réinsertion devaient être menées à bien six mois après la formation du nouveau Gouvernement, ce qui aurait plus ou moins coïncidé avec les six mois de présence supplémentaires de la Mission qui avaient été demandés. La condition principale pour régler cette question est le fonctionnement efficace du comité spécial responsable de la supervision, de l'intégration et de la réinsertion des anciens combattants maoïstes, comme cela a été demandé dans l'Accord de paix global et entériné dans l'article 146 de la constitution provisoire.

Ce comité a été créé au milieu de 2007 par le Gouvernement dirigé par le Congrès népalais, mais il ne s'est réuni qu'une seule fois. Dans l'accord du 25 juin, les partis se sont de nouveau engagés à travailler avec ce comité et ont défini plus précisément de quelle manière il devait s'acquitter de sa tâche. Ils sont également convenus qu'il ne devait pas se limiter aux partis formant le Gouvernement de coalition, mais qu'il devait également comprendre les grands partis représentés à l'Assemblée constituante, ce qui de toute évidence comprend le Congrès népalais.

Le Secrétaire général, la MINUNEP et les États Membres concernés ont tous exhorté à la création rapide de ce comité spécial. Le 28 octobre, le Gouvernement en a annoncé la création, ce dont le Secrétaire général s'est félicité au cours de sa visite. Or, le Congrès népalais a jusqu'à présent refusé de désigner un représentant à ce comité, en maintenant que les consultations concernant sa création étaient inadéquates et s'élevant contre la composition et le

mandat annoncé par le Gouvernement. Dans l'intervalle, les partis autres que les quatre principaux partis ont demandé à être représentés. Des négociations sont donc actuellement en cours pour tenter de régler ces questions.

Je suis convaincu que ces négociations porteront bientôt leurs fruits, mais la tâche du comité spécial, lorsqu'il commencera à fonctionner, ne sera pas facile. Des points de vue extrêmement divers ont été exprimés par les partis, parfois en leur sein même, quant à la mesure dans laquelle les combattants maoïstes devraient être intégrés dans l'armée de l'État, et quant à la manière de procéder. Les vues émanant du parti et de l'armée maoïstes, s'agissant notamment de savoir s'il faut appeler à l'intégration des individus ou des groupes, doivent faire l'objet de débats au cours d'un grand rassemblement national de leurs cadres à la fin novembre.

D'autre part, les partis madhesi sont particulièrement impatients que l'engagement d'élargir la représentation du peuple madhesi dans l'armée népalaise soit mis en œuvre. Le PCN-maoïste est non seulement préoccupé par l'avenir de ses propres combattants, mais soucieux également de réaliser l'engagement parallèle figurant dans l'Accord de paix global concernant la démocratisation de l'armée népalaise, et notamment en déterminer la taille appropriée, lui enseigner les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, en assurer la structure démocratique et développer son caractère national et inclusif. L'intégration des combattants maoïstes soulève également la question de l'exclusion des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, ce qui mettra en lumière l'incapacité des forces de sécurité de l'État de prendre des mesures efficaces contre les responsables de telles violations dans leurs rangs, ce qui continue d'être une préoccupation majeure pour le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal.

Jusqu'à présent, le débat sur ces questions s'est peu inspiré de l'expérience internationale, mais le mandat proposé pour le comité spécial prévoit de solliciter, suivant les besoins, la contribution des organes de sécurité du Gouvernement, des combattants maoïstes, de la MINUNEP et d'autres experts de la sécurité et de s'appuyer sur un comité technique auquel participeraient les experts compétents.

Le fonctionnement du comité spécial est également indispensable pour réaliser l'objectif de la MINUNEP qui est de savoir simplifier ses responsabilités de surveillance et de réduire encore le nombre de contrôleurs des armements, car le comité s'occupera de superviser l'armée maoïste pendant qu'on décidera de la nature de l'intégration et de la réinsertion.

Toutefois, la libération de quelque 4 000 personnes des cantonnements de l'armée moïste, dont il a été établi à l'issue des vérifications effectuées par la MINUNEP qu'elles ne pourraient rejoindre les rangs de l'armée nationale car elles avaient moins de 18 ans en mai 2006 ou avaient été recrutées après cette date, ne dépend pas du comité spécial et se fait attendre. Depuis que la vérification a été achevée au début de l'année, l'ONU a demandé à maintes reprises qu'on libère sans retard les personnes concernées et a proposé d'appuyer leur réinsertion. Ces dernières semaines, les commandants en chef de l'armée maoïste ont tenu des réunions dans les cantonnements pour préparer leur libération, et le nouveau Ministre de la paix et de la reconstruction a demandé à la MINUNEP et aux organes de l'ONU d'étudier ses propositions en vue de procéder à leur réinsertion en bon ordre et son intention de solliciter officiellement l'aide de l'ONU. Pendant sa visite, le Secrétaire général a appelé le Gouvernement à agir rapidement sur la question de la libération, et le même appel a été lancé à propos des mineurs par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui doit se rendre au Népal au début du mois de décembre.

J'ai longuement évoqué ces questions parce qu'elles sont au cœur des responsabilités qui incombent toujours à la MINUNEP et en raison du désir que nous partageons avec le Conseil de mener à bien le mandat de la MINUNEP aussi rapidement que possible. Le Secrétaire général souhaite réduire encore la MINUNEP et clore la Mission sans porter atteinte au processus de paix, mais en assurant un appui international continu pour consolider la paix au Népal. Lors des réunions qu'il a eues avec le Secrétaire général à la fin du mois de septembre, pendant l'Assemblée générale et il y a une semaine à Katmandou, le Premier Ministre « Prachanda » a estimé que la présence de la MINUNEP dans les cantonnements serait nécessaire en attendant l'intégration et la réinsertion, et que la MINUNEP devrait coordonner l'appui et les conseils internationaux apportés à ce processus. L'échéancier

réaliste de ce processus sera examiné par le comité spécial lorsque celui-ci commencera à fonctionner, mais il n'est pas envisageable, même dans le scénario le plus optimiste, qu'il s'achève avant le mois de janvier dans le cadre du mandat actuel de la MINUNEP.

Le Secrétaire général a dit que si le Gouvernement souhaitait demander une nouvelle prolongation du mandat, il le fasse aussi rapidement que possible afin que cette demande puisse être présentée au Conseil. Nous pensons que toute recommandation faite au Conseil en réponse à cette demande envisagerait une présence bien moindre. Mais je suis sûr que les membres du Conseil souscriront à l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport que l'expérience dans divers pays a montré qu'il était dangereux de ne pas traiter comme il convenait la question des anciens combattants et les risques que cela présentait pour une stabilité durable. Cet aspect essentiel de l'achèvement du processus de paix et la nécessité d'une coopération parmi les partis politiques du Népal doivent être vus dans le contexte plus large de l'exécution des engagements.

Les rapports précédents du Secrétaire général et mes exposés ont relevé la mise en œuvre limitée des engagements pris dans le cadre du processus de paix sous le Gouvernement intérimaire, avant l'élection de l'Assemblée constituante. Nombre de ces engagements ont été réitérés dans l'accord du 25 juin, ainsi que par les déclarations des ministres du nouveau Gouvernement. Cependant, les commissions prévues par les accords sont encore à mettre en place. De même, les engagements concernant l'indemnisation des victimes du conflit, les enquêtes sur le sort des personnes disparues, le retour des personnes déplacées et la restitution des biens saisis pendant le conflit, ou relatifs aux mesures à prendre pour veiller à ce que les associations de jeunes rattachées aux partis ne sortent pas du cadre de la loi, doivent être traduits dans les faits. Il faut dépasser la rhétorique et prendre des mesures pratiques pour mettre en œuvre ces engagements. Les partis Madhesi demandent aussi le respect des promesses d'une plus grande intégration qui leur ont été faites.

Tout en respectant pleinement le fait que les Népalais ont toujours été et demeureront l'élément moteur de ce processus, l'ONU, par l'entremise des institutions du système des Nations Unies et de la MINUNEP, a offert à plusieurs reprises son appui à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du

processus de paix, et continuera de le faire. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit une assistance importante au processus de rédaction de la constitution, et les 10 millions de dollars du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix qui ont été mis à disposition par le Secrétaire général sont programmés pour appuyer des domaines essentiels de l'appui à la paix.

Dans son rapport, le Secrétaire général note avec satisfaction la volonté du Congrès népalais de participer à l'élaboration d'une nouvelle constitution et à l'aboutissement du processus de paix, ainsi que l'engagement du Gouvernement dirigé par les maoïstes d'instaurer une démocratie multipartite et de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Là encore, tous ces engagements doivent trouver leur pleine traduction dans les faits.

Dans ses déclarations publiques au Népal, le Secrétaire général a exprimé sa confiance dans la capacité des partis à réduire au minimum les différends potentiels par le dialogue et le compromis. Il a appelé tous les partis participant au Gouvernement de coalition à maintenir leur cohésion tout en continuant à travailler avec ceux restés en dehors du Gouvernement dans un esprit de coopération, et il a formulé l'espoir que le Congrès népalais continuerait à participer à la prise des décisions clefs. Il a aussi souligné que les partis sont responsables devant le peuple népalais et doivent aider à instaurer et consolider la paix. Une telle coopération est essentielle non seulement pour aborder la question complexe des armes et des armées, mener à bien le processus de paix et parvenir à un consensus suffisant sur une constitution fédérale, mais aussi pour permettre le développement économique indispensable pour la consolidation de la paix.

Le Népal doit d'urgence mettre en place une gouvernance efficace aux niveaux local et national. Le nouveau Gouvernement a des plans ambitieux pour assurer un meilleur accès des jeunes à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Il demande des niveaux accrus d'aide internationale à l'appui de ces plans. L'équipe de pays des Nations Unies se prépare à jouer son rôle. Notre objectif est d'achever dès que possible les activités de la MINUNEP, mais aussi d'assurer un appui constant et intensifié du système des Nations Unies et de la communauté internationale à la paix, au développement et au changement que le peuple népalais a demandé.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Martin pour son exposé et pour le point qu'il nous a fait de la situation sur le terrain et de la situation de la Mission des Nations Unies au Népal.

Je donne à présent la parole au représentant du Népal.

**M. Acharya** (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer ma sincère reconnaissance, à vous et aux autres membres du Conseil, pour nous avoir donné cette nouvelle occasion d'examiner l'appui des Nations Unies au processus de paix du Népal, qui a accompli des progrès miraculeux en un court laps de temps. Je voudrais remercier M. Ian Martin, Représentant spécial du Secrétaire général au Népal, pour son exposé très complet d'aujourd'hui. Je tiens à saisir cette occasion d'exprimer notre sincère reconnaissance à M. Martin et à son équipe au sein de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) pour l'excellent travail qu'ils accomplissent dans l'exécution du mandat que leur a confié le Conseil pour répondre à la demande du Népal concernant certains aspects du processus de paix. Nous saluons le rapport du Secrétaire général sur l'appui de l'ONU au processus de paix (S/2008/670).

Au nom du Gouvernement népalais, je voudrais saisir cette occasion d'exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour sa récente visite au Népal et son appui constant au processus de paix.

Le Népal a connu une transformation politique historique au moyen de ce processus de paix. La signature de l'Accord de paix global, le succès des élections à l'Assemblée constituante, la déclaration du Népal en tant que République fédérale démocratique du Népal et la formation du Gouvernement de coalition sous la direction du Parti communiste népalais-(maoïste) sont des changements véritablement historiques auxquels nous sommes arrivés rapidement, sans heurts, démocratiquement et pacifiquement grâce à notre processus de paix.

Le processus de paix du Népal présente des caractéristiques uniques et est fondé sur la démocratie multipartite, l'ouverture, le compromis, le dialogue et la reconnaissance du peuple en tant qu'ultime arbitre. Notre processus de paix est une innovation véritablement créative et originale du peuple népalais et de ses dirigeants politiques. L'une des clefs du succès réside dans l'appropriation nationale de l'ensemble du processus politique. Des dirigeants

politiques de tous bords ont pris en compte les aspirations du peuple népalais, qui a exprimé son choix en faveur de la paix et de la démocratie. Ils ont fait preuve d'un véritable esprit de conciliation, de dialogue, et ont respecté le choix du peuple dans toutes les décisions importantes.

Cependant, une autre clef de ce succès est l'ouverture du processus politique. Après la signature de l'Accord de paix global, plusieurs autres accords ont été conclus en vue de favoriser la participation la plus large possible dans la vie nationale des représentants des populations dans toute leur diversité ethnique et géographique. Je suis fier de dire que l'Assemblée constituante du Népal est l'une des assemblées les plus plurielles jamais été élues dans le monde pour rédiger une constitution. Y sont notamment largement représentés les femmes, les groupes ethniques et les populations indigènes, les Madhesi, les Dalit et les populations des zones rurales, traditionnellement restées marginalisées.

Nous avons aussi pu faire autant de progrès en plaçant le verdict du peuple au cœur de toutes les décisions prises à ce jour. C'est là la base de la déclaration du Népal en tant que République fédérale démocratique de l'abolition de sa monarchie vieille de 240 ans et de la formation du Gouvernement sous la direction d'un parti jadis rebelle, qui a lui-même connu une grande transformation – de mouvement insurgé, il est devenu une force politique démocratique de premier plan.

Le Gouvernement actuel est déterminé à travailler avec tous les partis politiques représentés au sein de l'Assemblée constituante pour rédiger une nouvelle constitution de la République fédérale démocratique dans le délai prévu de deux ans. Dans le cadre de ce processus, l'Assemblée constituante est en train d'achever la rédaction de son règlement intérieur et devrait entamer le processus de rédaction de la Constitution rapidement.

Le Gouvernement est aussi déterminé à parvenir à une conclusion logique du processus de paix, en réglant toutes les questions en suspens dans un esprit de dialogue et de conciliation et conformément à l'Accord de paix global. Il a déjà mis en place la commission spéciale chargée de la question de la réinsertion et de la réadaptation des anciens ex-combattants rebelles qui se trouvent dans les cantonnements contrôlés par la Mission des Nations

Unies. La commission spéciale devrait arriver à une décision à ce sujet prochainement.

La Mission des Nations Unies au Népal avait entre autres pour mission de surveiller les zones de cantonnement et d'appuyer le processus de paix en contribuant à la gestion des armes. Nous sommes d'avis que la présence de la MINUNEP ne sera plus nécessaire après l'achèvement de ce processus. Si ce processus venait à se prolonger au-delà de la fin du mandat actuel, le 23 janvier 2009, le Gouvernement, en consultation avec la commission spéciale et les partis politiques, pourrait demander une prorogation du mandat de la Mission dès qu'une telle décision aurait été prise. Dans ce cas, la présence de la MINUNEP, qui a déjà été sensiblement réduite, pourrait être requise pour une nouvelle période de six mois au plus, en procédant aux ajustements nécessaires afin que la Mission puisse s'achever dans ce délai.

À cet égard, nous avons pris note du rapport du Secrétaire général concernant la consolidation des cantonnements. La commission spéciale, qui est chargée de s'occuper de la vaste question de la gestion des armes, doit encore entamer son travail officiellement et prendre une décision à ce sujet. Une telle consolidation, ou un regroupement, risquerait de compliquer inutilement le processus et d'aggraver le caractère déjà déplorable des installations et équipements. Cela pourrait aussi involontairement prolonger le processus de réinsertion et réadaptation, qui est fondamental pour que le processus de paix puisse être amené à sa conclusion logique. Ces questions et d'autres seront prises en considération par la commission spéciale lorsqu'elle prendra sa décision concernant le processus de réinsertion et réadaptation. Le Gouvernement est déterminé à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des décisions du Comité spécial, afin que la MINUNEP puisse mener à bien ses travaux conformément au mandat du Conseil.

En conclusion, je profite de cette occasion pour remercier chacun de vous individuellement, ainsi que le Conseil collectivement, d'avoir constamment soutenu et compris les demandes du Népal en relation avec le processus de paix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Népal pour sa déclaration. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Costa Rica.

Je remercie M. Ian Martin pour son exposé et le Représentant permanent du Népal pour sa déclaration.

Ma délégation salue le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). Nous nous réjouissons également des nouvelles encourageantes sur les avancées dans la consolidation de la paix et de la démocratie au Népal. En particulier, nous prenons note avec satisfaction de l'engagement pris par les nouvelles autorités de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, ainsi que des progrès accomplis jusqu'à présent dans le déminage et la destruction d'engins explosifs improvisés. Nous sommes encouragés également par les déclarations du Secrétaire général sur le progrès qu'il a observé sur le terrain, lors de sa récente visite dans le pays.

Dans le cadre de ces perspectives encourageantes, quelques questions en suspens, que je vais exposer, préoccupent ma délégation. Nous espérons que la récente formation du nouveau Gouvernement permettra d'avancer considérablement dans le processus visant à traduire en justice les personnes qui ont commis des crimes durant le conflit armé. Ma délégation a répété dans diverses instances que la consolidation d'une paix durable passe nécessairement par l'application d'une justice fondée sur le droit, qui permette la réconciliation nationale. En ce sens, nous appuyons l'intention du Gouvernement népalais d'établir une Commission Vérité et réconciliation et une autre commission chargée d'enquêter sur le sort des personnes disparues. D'une manière générale, nous appuyons toutes les actions qui ont été entreprises pour renforcer l'état de droit.

Nous invitons également instamment l'Assemblée constituante du Népal à faire tout son possible pour parvenir à des accords et progresser dans la rédaction de la nouvelle constitution. D'autre part, la lente progression du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des membres de l'armée maoïste est une source de préoccupation,

particulièrement en ce qui concerne les mineurs. Nous relayons l'appel de la Représentante spéciale et nous exigeons le renvoi immédiat dans leurs foyers de tous les mineurs qui se trouvent toujours mobilisés. Nous espérons également que les ressources fournies par le Fonds pour la consolidation de la paix et par la Banque mondiale permettront d'accélérer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Compte tenu des questions toujours en suspens en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration, domaine dans lequel la MINUNEP réalise un important travail d'appui au Gouvernement, ma délégation serait disposée à envisager avec soin la possibilité d'une extension limitée du mandat de la Mission, si le Gouvernement népalais et le Secrétaire général en font la demande. Nous ne devons pas nous hâter de retirer la Mission si des tâches importantes pour la consolidation de la paix sont susceptibles de nécessiter encore l'appui de la MINUNEP, pas plus que nous ne devons maintenir une mission d'une taille supérieure à ce qui est strictement nécessaire.

Pour terminer, je voudrais remercier de nouveau le Représentant spécial, M. Martin, pour son exposé, et féliciter le peuple népalais, par l'intermédiaire du Représentant permanent du Népal, pour ses efforts admirables en vue d'instaurer la paix et la démocratie dans le pays. Comme le Représentant permanent l'a dit lui-même, beaucoup a été fait dans un laps de temps relativement court, et une transformation historique d'une importance capitale a eu lieu.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur la liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations officieuses.

*La séance est levée à 15 h 40.*